ART. 20 N° 1605

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 1605

présenté par M. Le Fur, M. Hetzel, Mme Blin, M. Kamardine, M. Breton, Mme Corneloup, Mme Bonnet, M. Cordier, M. Gosselin et M. Bazin

ARTICLE 20

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« de l'aide à mourir prévue »

les mots:

« du suicide assisté prévu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification